

## Cahier de doléances du Tiers État d'Onjon (Aube)

Cahier des doléances, demandes et représentations de la paroisse d'Onjon pour l'assemblée du bailliage de Troyes qui se tiendra le 19 mars, en conformité à la lettre du Roi pour la convocation des États généraux à Versailles le 27 avril 1789 et règlement y annexé.

Nous soussignés représentons très humblement à Sa Majesté que les impositions sont accablantes pour le Tiers état qui ne jouit d'aucun privilège d'exemption. Il paie en taille, vingtièmes, capitation et autres droits accessoires près des trois quarts de son revenu.

Nous demandons que tous les privilèges d'exemption soient abolis.

Les fermiers généraux, leurs commis et employés sont un fardeau énorme pour les peuples ; il est nécessaire de les supprimer. On peut faire lever les impôts par les collecteurs de chaque paroisse qui verseront tous les mois dans la caisse du receveur de leur élection, lequel versera dans le trésor royal.

Nous demandons que l'impôt territorial soit substitué à la taille, vingtièmes et autres droits; qu'il se perçoive en argent sur tous les sujets de France sans distinction et par proportion à leurs propriétés, et que les 400 arpents de terres qui sont sur le finage d'Onjon, appartenant à l'abbaye de Basse-Fontaine qui ne paie aucune imposition quelconque, pas même la dîme, soient chargés de l'impôt territorial.

Depuis plus de trois ans, nous payons un impôt considérable pour l'entretien des routes, et elles sont totalement abandonnées. Nous demandons qu'il soit donné des ordres précis pour qu'elles soient parachevées et exactement entretenues.

Nous demandons également que le Clergé et la Noblesse contribuent proportionnellement à l'entretien des routes.

Nous supplions Sa Majesté de nous affranchir des droits d'aides et gabelles qui sont très onéreux à la France.

Nous demandons que le commerce du sel, qui est de première nécessité, soit libre.

Nous demandons la réduction des droits du contrôle au taux de son premier établissement, et la suppression des quatre deniers pour livre accordés aux jurés-priseurs sur les ventes, comme étant trop préjudiciables aux pauvres mineurs.

Il s'est introduit depuis nombre d'années des abus inconcevables dans l'administration de la justice. Les droits que les officiers de justice exigent sont exorbitants. Les procès sont toujours trop longs et trop ruineux. Nous désirons ardemment que la manière de procéder soit abrégée. Nous sollicitons un nouveau code et règlement pour fixer les droits qui ne sont que trop arbitraires dans nos campagnes.

Les cours supérieures sont trop éloignées pour pouvoir y recourir sans grands frais. Les dépenses de voyage et les pertes qui s'en suivent font souvent abandonner les droits les plus légitimes et les intérêts les plus précieux. L'indigent se trouve la victime de l'injustice du riche.

Pour faire cesser ces malheurs, il serait nécessaire d'établir une cour supérieure dans le centre de chaque province avec plusieurs présidiaux qui jugeraient en dernier ressort jusqu'à une certaine somme fixée par le souverain.

Nous supplions Sa Majesté de rétablir le Tiers état dans ses anciennes prérogatives, et de lui permettre de prétendre aux grades militaires et aux charges honorables de la magistrature.

La France a eu malheureusement des ministres prévaricateurs qui ont causé un déficit énorme. Pour prévenir un semblable malheur, nous supplions Sa Majesté d'ordonner que le contrôleur général rendra public son compte annuel de recettes et de dépenses. Nous demandons que les ministres infidèles soient livrés à la rigueur et à la sévérité des lois, et que ceux qui se seront conduits avec équité soient récompensés.

Pour éviter la multitude des frais de perception de différents impôts et pour le soulagement de la province, nous demandons que la Champagne soit érigée en pays d'états.

Nous demandons, pour le maintien de l'ordre dans tous les états de la France, que les États généraux soient assemblés tous les vingt-cinq ans.

Nous supplions Sa Majesté de faire renouveler les lois et règlements concernant les chasses : les gibiers de toute espèce et les pigeons désolent nos campagnes, détruisent nos semailles et nos moissons.

Depuis quelques années, nous ressentons une disette de bois vraiment alarmante, occasionnée par la consommation du petit bois de nos forêts pour la cuisson des charbons dont les marchands font des envois considérables à Paris et ailleurs.

L'indigent s'alarme avec justice ; il voit avec indignation la prodigalité des riches qui, par la multitude de leurs feux, font une consommation énorme. Daigne le Souverain fixer son attention sur une réclamation aussi importante.

Il y a longtemps que les habitants de la campagne se sont aperçus de l'abus qu'il y avait d'entretenir à grands frais des étalons dans différentes paroisses. L'expérience, plus forte que les raisonnements, a démontré que les haras étaient absolument inutiles, parce qu'il a presque toujours fallu, dans tous les temps, recourir à d'autres voies pour féconder les juments.

Il n'est donc pas nécessaire de supporter un impôt et payer des appointements à MM. les employés dans les haras pour un objet dont l'inutilité est prouvée. Nous supplions Sa Majesté de supprimer cette surcharge.

Nous demandons la suppression des droits que les curés exigent pour l'administration des sacrements. Nous osons espérer que le Roi voudra bien prendre cet objet en considération.

Nous espérons également que le Monarque bienfaisant qui nous gouverne nous délivrera d'une servitude accablante et qui entraîne toujours après elle des contestations sans fin et une infinité de procès ruineux. C'est des dîmes que nous voulons parler. Elles mettent les entraves les plus onéreuses et les plus préjudiciables aux cultivateurs dans les temps précieux de la moisson.

Il y a plusieurs curés de petites paroisses qui jouissent de revenus trop considérables produits par les dîmes. Nous croyons qu'il serait plus avantageux de fixer leurs appointements à une somme proportionnée à leur paroisse et à leur desserte.

La misère est grande dans nos campagnes. Il y a un nombre considérable de pauvres, mendiants, vagabonds qui se retirent dans nos cantons. Ces malheureux ravagent nos habitations. Nous supplions Sa Majesté de donner des ordres à ses maréchaussées de veiller plus exactement qu'elles ne font au maintien du bon ordre.

Nous demandons avec instance la diminution du papier timbré qui est une surcharge pour les peuples.

Nous demandons que tous les commerçants, négociants et marchands des villes paient un impôt proportionné à l'étendue de leur commerce.

Nous demandons la suppression de la milice en temps de paix pour favoriser l'agriculture.

Nous demandons que les justices subalternes soient rétablies et perçoivent les droits ; comme le bailliage de Piney-Luxembourg soit supprimé.

Nous demandons que chaque paroisse nourrisse ses pauvres dans sa paroisse.

Le présent cahier fait et rédigé en l'assemblée à cet effet convoquée à l'issue des vêpres, au son de la cloche, ce dimanche 15 mars 1789. Et ont tous lesdits habitants signé, à l'exception de ceux qui ne savent point signer.